

**PROCÈS-VERBAL DE LA 173 SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE EN MODE PRÉSENTIEL ET PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 14 JUIN 2022, 9 H**

Adopté à la séance du 20 septembre 2022

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^e Philippe de Grandmont
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

Est absent : M^e Daniel Y. Lord

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, conseillère
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^{me} Camille Joly, technicienne en droit
M^e Stéphanie Tremblay, conseillère

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue en mode présentiel à l'Hôtel le Concorde, situé au 1225 Cours du Général-de Montcalm à Québec et par visioconférence.

La séance est ouverte à 9 h 03.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Daniel Y. Lord.

Le personnel et les membres du Conseil se présentent.

Il souligne la nomination de M^{me} Manon Dufresne comme présidente de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

M^e Philippe de Grandmont participe à distance.

2. Assermentation de M. Stéphane Paquin

M. René Côté procède à l'assermentation de M. Stéphane Paquin, nommé membre du Conseil de la justice administrative le 15 mai 2022.

3. Adoption de l'ordre du jour de la séance

M^e Patrick Simard souhaite ajouter au point sur les questions diverses le sujet des menaces formulées à l'égard des juges administratifs.

M. René Côté souhaite inverser la présentation des points 7.1 et 7.2 et ajouter au point des questions diverses le sujet du calendrier des séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

Sur la proposition de M^e Lucie Nadeau, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité, comme modifié.

4. Adoption des procès-verbaux de la séance du 22 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2022

Sur la proposition de M^e Marie Charest, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est adopté.

Sur la proposition de M^{me} Lucie Lafontaine le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 est adopté.

5. Rapport du président

5.1. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2016 QCCJA 832 — M^e Mathieu Proulx et M^e Kathya Gagnon

Le 16 mai 2022, la Cour d'appel entend l'affaire et la prend en délibéré.

5.2. Pourvoi en contrôle judiciaire d'André Gagnier à l'encontre du Conseil de la justice administrative

L'audition d'une partie de cette affaire, celle portant sur la validité de la résolution du Conseil par laquelle il se dissocie des propos de M^e Gagnier contenus au rapport d'enquête portant le numéro 2019 QCCJA 1101, a eu lieu le 4 avril 2021, date à laquelle la cause a été prise en délibéré.

Le 17 mai 2022, le tribunal rejette la demande de M^e Gagnier au motif que la résolution ne peut faire l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire, car elle n'adresse aucun blâme à M^e Gagnier, n'affecte pas ses droits, et ne lui impose aucune obligation au sens de la jurisprudence constante en la matière.

Le 26 mai 2022, M^e Gagnier dépose une demande pour permission d'en appeler de cette décision. Cette demande a été entendue le 10 juin dernier et rejetée; les motifs sont à venir.

6. État et suivi des dossiers de plainte

6.1. Statistiques

Le nombre de dossiers de plaintes reçues pour l'année 2021-2022 est de 191. Il s'agit d'une hausse de plus de 50% par rapport aux années 2019-2020 (119 plaintes) et 2020-2021 (120 plaintes) et de plus de 100% par rapport à l'année 2018-2019 (89 plaintes). On remarque que le nombre de plaintes est plutôt stable pour la plupart des tribunaux assujettis à la compétence du Conseil à l'exception du Tribunal administratif du logement où l'on connaît une hausse importante du nombre de plaintes.

Le nombre de plaintes reçues au Conseil depuis le début de l'année financière 2022-2023 est de quarante-sept ce qui semble indiquer que le volume de plaintes ne semble pas vouloir fléchir par rapport à l'année précédente si on fait une projection sur l'année complète.

Un tableau faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujetti à la compétence du Conseil pour cette année financière est remis aux membres.

6.2. Séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 5 avril 2022 et séances extraordinaires des 16 mars, 23 mars, 27 mai et 30 mai 2022

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 5 avril 2022 et des séances extraordinaires les 16 mars, 23 mars, 27 mai et 30 mai 2022.

M^e Patrick Simard souligne que le nombre de plaintes visant un membre du Tribunal administratif du logement est possiblement lié, notamment, à l'augmentation du nombre de juges.

Lors de ces séances, trente-quatre dossiers ont été examinés. L'examen d'un de ces dossiers est reporté à une séance ultérieure.

Vingt-sept plaintes ont été déclarées manifestement non fondées et six ont été déclarées recevables.

6.3. Dépôt des décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 5 avril, 16 mars et 30 mai 2022

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors des séances du 5 avril, 16 mars et 30 mai 2022, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du comité, lequel juge manifestement non fondées les plaintes liées aux dossiers portant les numéros :

5 avril 2022 : 1431, 1432, 1433, 1434, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1443, 1444, 1448, 1449, 1450, 1452, 1454, 1455, 1457, 1458, 1459, 1460, 1462, 1464;

16 mars 2022 : 1523;

30 mai 2022 : 1435, 1453.

6.4. Enquêtes en cours

Quatre enquêtes sont en cours : une à l'égard de M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du bureau des présidents des conseils de discipline, une à l'égard de M^e Stéphane Sénécal, juge administratif au Tribunal administratif du logement ainsi que deux à l'égard de M^e Marc Lavigne, juge administratif au Tribunal administratif du logement.

▪ Dossier 2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

M^e Sylvain Bourassa indique que deux conférences préparatoires ainsi qu'une journée d'audience ont eu lieu à l'automne. Lors de cette dernière journée, deux demandes préliminaires sont déposées. La première, une ordonnance de confidentialité, recherchant notamment un huis clos et l'exclusion d'une journaliste. La deuxième demande visant à déterminer le statut de la plaignante. Une décision préliminaire a été

rendue le 13 mai 2022 ordonnant le huis clos et excluant la journaliste, et ordonnant que la preuve soit mise sous scellés. Cette décision précise également que la plaignante peut témoigner et déposer des éléments de preuve, mais n'a pas un statut de partie et que conséquemment, elle ne pourra contrinterroger la membre visée par la plainte ou ses témoins.

▪ **Dossier 2021 QCCJA 1414 — Catherine Gareau et Marc Lavigne**

M^e Philippe de Grandmont mentionne qu'une offre de procéder sur dossier a été transmise au membre visé par la plainte. On est en attente d'une réponse.

▪ **Dossier 2021 QCCJA 1416 — Brigitte Beaudoin et Stéphane Sénécal**

M^e Jacques David mentionne qu'une rencontre préparatoire a eu lieu. Il est envisagé de suggérer au membre visé par la plainte que l'enquête ait lieu sur dossier. Pour ce faire, le verbatim de l'audience tenue au tribunal a été demandé et produit. Si une audience devait être tenue, elle aurait possiblement lieu à la mi-septembre.

▪ **Dossier 2021 QCCJA 1423 — Zenaida Alvarez et Marc Lavigne**

M^e Chantal Denommée mentionne qu'une proposition d'enquête sur dossier a également été transmise dans ce dossier et qu'on est en attente d'une réponse.

6.5. Constitution d'un comité d'enquête dans les dossiers 2021 QCCJA 1408-Ziyue Zhang et Ross Robins, 2021 QCCJA 1446-Jonathan Bourgelas-Nicol et Ross Robins, 2021 QCCJA 1447-Mélanie Morissette et Ross Robins

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur trois plaintes et de statuer sur celles-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 3 août 2021, le Conseil de la justice administrative reçoit une plainte de Ziyue Zhang à l'égard de Ross Robins, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2022, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel suspend et reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 1^{er} février 2022, le membre visé par la plainte est avisé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 16 mars 2022;

ATTENDU QUE le 11 mars 2022, le membre visé par la plainte demande un report de l'examen de sa plainte pour lui permettre de formuler ses explications;

ATTENDU QUE le 23 mars 2022, le comité accorde au membre visé par la plainte jusqu'au 20 mai 2022 pour présenter ses explications;

ATTENDU QUE le 19 mai 2022, le Conseil de la justice administrative reçoit ces explications;

ATTENDU QUE le 27 mai 2022, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2021, le Conseil de la justice administrative reçoit de Jonathan Bourgelas-Nicol une plainte à l'égard de Ross Robins, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 5 avril 2022, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en suspend et reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, le membre visé par la plainte est informé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 20 mai 2022;

ATTENDU QUE le 19 mai 2022, le Conseil de la justice administrative reçoit ces explications;

ATTENDU QUE le 27 mai 2022, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE le 30 septembre 2021, le Conseil de la justice administrative reçoit de Mélanie Morissette une plainte à l'égard de Ross Robins, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 5 avril 2022, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en suspend et reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 6 avril 2022, le membre visé par la plainte est informé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 20 mai 2022;

ATTENDU QUE le 19 mai 2022, le Conseil de la justice administrative reçoit ces explications;

ATTENDU QUE le 27 mai 2022, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 6^o et 9^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un

n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M^{me} Manon Dufresne, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur les trois plaintes au regard de l'article 41.1 du *Règlement sur la procédure devant le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01, r. 5) et des articles 2, 3, et 5 du *Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01, r. 1);

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M^e Gilles Ouimet, président du comité;
- M^{me} Lucie Lafontaine;
- M^e Marilynne Trudeau.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Marie Charest, M. Stéphane Paquin et M^e Richard Barbe sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

7. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

7.1. Présentation du condensé des rapports d'enquêtes du Conseil concernant des enjeux de célérité

M^e Danie Daigle présente un tableau portant sur le résumé de tous les rapports d'enquête du Conseil qui traitent de la question de la célérité.

M^e Patrick Simard est préoccupé par les témoignages qui peuvent être fournis sur la question de la surcharge de travail. Il les considère davantage comme une opinion que comme une preuve. Par conséquent, dans certaines circonstances, les membres estiment qu'il faut aller au-delà du témoignage fourni et questionner l'administration du tribunal dans ces circonstances ou compter sur le membre pair pour questionner le membre pair visé par la plainte sur le sujet.

Plusieurs échanges ont lieu sur la gestion des délais dans les tribunaux administratifs. Il en ressort, entre autres, que l'absence de demande de prolongation de délai à délibérer ne doit pas être considérée systématiquement comme étant un manquement déontologique.

Il appert que les tribunaux administratifs mettent en place différents mécanismes pour éviter les dépassements de délai. La question qui se pose alors est de savoir pourquoi la démarche n'est pas effectuée par le juge administratif.

M. René Côté croit que les outils mis en place dans les tribunaux devraient être davantage connus des membres du Conseil et des membres des comités susceptibles de siéger à des comités d'enquête. Ces processus devraient être mis en preuve ou présentés au cours de l'enquête afin de permettre au membre visé par la plainte de faire ses observations sur cet aspect.

7.2. Présentation du rapport d'enquête dans les dossiers de M^e Daniel Gilbert (dossiers 2021 QCCJA 1328 – 2021 QCCJA 1345 – 2021 QCCJA 1346) (à huis clos)

Le Conseil décrète que les discussions sur ce point se tiennent à un huis clos au motif que les discussions pourraient aborder des aspects couverts par le secret du délibéré.

7.3. Résumé de récentes décisions du Conseil de la magistrature du Québec et d'une décision du Conseil canadien de la magistrature

La présentation des décisions du Conseil de la magistrature du Québec et d'une décision du Conseil canadien de la magistrature dans les dossiers suivants est reportée à une prochaine séance :

A et X 2021 CMQC 055
Gagné et Descôteaux 2019 CMQC 103 - 2020 CMQQ 031
Murphy et Descôteaux 2020 CMQC 034
Spiro, CCM, DORS/12015-203

8. Questions diverses

Des propos menaçants sont parfois formulés par des plaignants dans les plaintes ou dans des commentaires postérieurs à la transmission de la décision suivant l'examen de leur plainte. Certaines menaces sont parfois sérieuses.

Le Conseil veillera à porter un regard attentif à ce genre de commentaires des plaignants. Au besoin, on avisera le juge concerné et l'administration du tribunal de toute situation pouvant comporter un risque pour la sécurité des membres des tribunaux. Il sera également fait appel aux services policiers. Dans ces cas, la plainte sera transmise au juge concerné et aux policiers.

Le point concernant le calendrier des séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes est reporté à une prochaine séance. Les membres sont invités à réfléchir à des modifications qui pourraient être apportées pour permettre d'alléger le nombre de dossiers à examiner à chaque séance.

9. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi 20 septembre 2022;
- Mardi 29 novembre 2022;
- Mardi 21 mars 2023;
- Mardi 13 juin 2023.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 12 h 09.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté